



Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux

La mobilisation des collectivités pour la transition énergétique



Suite aux engagements internationaux de la France en faveur du climat et de l'énergie (COP 21), plusieurs objectifs ont été fixés, avec des étapes en 2020 et 2030, afin de lutter contre le dérèglement climatique et d'impulser la transition vers des sociétés et des économies résilientes et sobres en carbone.

L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses impacts reposent en grande partie sur les collectivités locales.

Prenant le relais du Plan Climat Énergie Territorial (PCET), le **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)** est le nouveau dispositif de référence pour la planification territoriale de la transition énergétique et écologique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET.

Un PCAET : qu'est-ce-que c'est ?

Un PCAET est un projet territorial de développement durable axé sur :

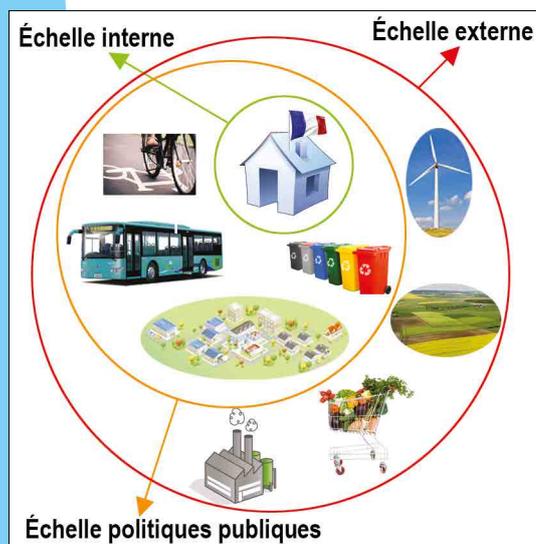
- l'**atténuation** des changements climatiques (réduction des émissions de GES)
- l'**adaptation** à leurs impacts.

Sa mise en oeuvre doit permettre de réduire la précarité énergétique et la vulnérabilité du territoire et est source d'opportunités pour alléger les dépenses des collectivités et développer de nouvelles filières économiques.

Il s'agit d'élaborer :

- une véritable « **stratégie climat-air-énergie** », avec des ambitions réalistes, élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises...), et des objectifs chiffrés et datés, s'inscrivant a minima dans le cadre des engagements de la France ;
- un **plan d'actions** pour atteindre les objectifs, co-élaboré avec des acteurs partenaires de la collectivité ;
- un **dispositif de suivi et d'évaluation**.

Les périmètres d'actions d'un PCAET



La collectivité peut agir à trois niveaux :

- sur son périmètre interne : ce qui relève directement de sa responsabilité (patrimoine, achats publics, activités en régie, délégation de service public...)
- sur son domaine de compétences : via ses décisions en matière de déplacements, d'urbanisme et de gestion des déchets...
- sur son territoire : en incitant les habitants et acteurs à agir, par des actions de sensibilisation et des mesures facilitatrices.



Objectifs du programme d'actions

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment dans le bâtiment ;
 - l'augmentation de la production d'énergie renouvelable ;
 - le développement du stockage de l'énergie et l'optimisation de sa distribution ;
 - le développement de territoires à énergie positive ;
 - la prévention ou la réduction des émissions de polluants atmosphériques, en compatibilité avec le PPA.
- De plus, en fonction des compétences exercées par la collectivité, ce programme peut comporter d'autres volets :
- le développement de la mobilité sobre et décarbonée ;
 - la maîtrise de la consommation électrique de l'éclairage public et des nuisances lumineuses ;
 - l'élaboration du schéma directeur du réseau public de distribution de chaleur ou de froid.

Cadre juridique

- ➔ Dorénavant, le PCAET est réalisé **uniquement au niveau intercommunal**.
- ➔ Il est public et révisé tous les 6 ans.
- ➔ Il est **compatible** avec le **schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)** et avec les objectifs fixés par le **plan de protection de l'atmosphère (PPA)**.
- ➔ Il **prend en compte**, le cas échéant, le **schéma de cohérence territoriale** ainsi que les **orientations générales concernant les réseaux d'énergie** arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLU.



Les PLU doivent prendre en compte le PCAET.



Des partenaires techniques et financiers

Accompagnement et formation



La communauté départementale de la transition énergétique (CDTE 77), composée notamment de représentants de la DRIEE, de la Région Ile-de-France, de la DDT, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), de l'ADEME et de l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE), sera aux côtés des collectivités pour les accompagner techniquement dans leur démarche par des actions d'information et de formation.

Les EPCI qui le souhaitent peuvent confier la réalisation de leur PCAET aux syndicats d'énergie, en l'occurrence le SDESM en Seine-et-Marne.

www.sdesm.fr

Financement

- Les actions issues du PCAET peuvent être financées via différents dispositifs : financement ADEME, région, programmes européens (LEADER +, Intelligent Energy Europe...) ou encore le dispositif ELENA de la banque européenne d'investissement.

NB : les EPCI ne souhaitant pas être accompagné par le SDESM doivent faire un appel d'offre spécifique.

Quelques outils

- ➔ Climat-pratic : c'est l'outil d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique « climat énergie » destiné aux petites communes et intercommunalités (moins de 50 000 habitants).

<http://www.territoires-climat.ademe.fr/demarches-outils/climat-pratic>

- ➔ Guide national : « Élus, l'essentiel à connaître sur les PCAET ».

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plans-climat-air-energie-territoriaux-pcaet-r652.html>

Pour en savoir plus

Contactez la DDT, service de l'ingénierie durable de la construction et de l'énergie - téléphone : 01 60 56 71 71

La garantie d'une qualité de l'accueil et du service rendu

